

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSILLY

Séance du 24 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du treize février deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIER, Monsieur Flavien GENDRON, Madame Caroline BOURGUE

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD

Secrétaire de séance : Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 13/02/2026		Nombre de votants	10
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	18	Suffrages exprimés	10
Nombre de membres présents	10	Pour	10
Nombre de procuration	00	Contre	00

26.33 - Budget exercice 2026 - Décision modificative n° 1

Rapporteur : Hervé PINEAU

Au titre de sa compétence « Mobilité », et conformément au schéma directeur des aménagements cyclables 2017-2030, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a identifié la liaison cyclable le long de la rue de l'Eglise comme une liaison structurante, et doit être, en tant que telle, maître d'ouvrage des travaux de création d'une piste cyclable sur cet axe.

Dans le cadre de la requalification globale de la rue de l'Eglise, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a toutefois transféré à la commune cette maîtrise d'ouvrage, et encadré ce transfert par une convention, qui prévoit notamment que la commune fasse exécuter les travaux, rémunère l'entreprise en ayant la charge, puis sollicite une participation financière de la CDA par appel de fonds destiné à couvrir le coût de la création de cette piste.

Le versement attendu de la CDA s'élève ainsi à 58 295,84 € euros.

Pour ce faire, il convient de réaliser des écritures comptables spécifiques au chapitre 45, et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif. Seule la section d'investissement est impactée, augmentant de 58 295,84 €, en dépenses et en recettes (n° d'opération : 111 - Libellé Piste cyclable CDA).

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu la délibération n°26.21 du 27 janvier 2026, relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Considérant la régularisation proposée et l'exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal, comme indiqué ci-dessous :

Dépenses	Ouverture de crédits 2026	Décision modificative 1	Crédits après DM1
----------	---------------------------	-------------------------	-------------------

Chapitre	Article	Libellé			
45	4581	Dépenses	0,00	58295,84	58 295,84
Total 45		Comptabilité distincte rattachée (opération pour compte de tiers - dépenses)	0,00	58 295,84	58 295,84
Total		Total Dépenses Investissement	4 110 145,53	58 295,84	4 168 441,37

Recettes	Ouverture de crédits 2026	Décision modificative 1	Crédits après DM1
----------	---------------------------	-------------------------	-------------------

Chapitre	Article	Libellé			
45	4582	Recettes	0,00	58 295,84	58 295,84
Total 45		Comptabilité distincte rattachée (opération pour compte de tiers - recettes)	0,00	58 295,84	58 295,84
Total		Total Recettes Investissement	4 110 145,53	58 295,84	4 168 441,37

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme
 Marsilly, le 26 février 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur www.telerecours.fr.

Le Maire, Président de séance
 Hervé PINEAU



La Secrétaire de séance,
 Annie COURCY